

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

PRIX DE L'ABONNEMENT. Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1874, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concord de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abécille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le Journal l'Abécille d'Étampes; — pour celui de Mantles, dans le Journal judiciaire de Mantles; — pour celui de Pontoise, dans l'Écho Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 4 Mai 1874.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, Monnerville, Étampes, etc.) and times for various train services.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 7. | Angerville, 6 19. | Tours, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 7,914 fr., versés par 53 déposants dont 41 nouveaux.

Police correctionnelle.

Audience du 9 Septembre 1874. Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants: JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

Briche; 400 fr. d'amende, pour chasse à l'aide d'engins prohibés et outrage public à un témoin à raison de sa déposition; — BÉRAY Pierre-François, 31 ans, charbon à Souzy-la-Briche; 50 fr. d'amende, pour chasse à l'aide d'engins prohibés et solidairement aux dépens.

La Soirée Musicale offerte à leurs Membres honoraires par la Fanfare et l'Orphéon d'Étampes, aura lieu le Jeudi 24 Septembre courant.

Le 6 de ce mois, le hameau du Petit-Saint-Mars a été mis en émoi par l'apparition de la Justice, qui s'est livrée à de nombreuses investigations.

Pressée de questions par sa maîtresse, cette fille aurait déclaré qu'elle était accouchée d'un enfant mort; mais interrogée par la Justice, on assure qu'elle a avoué avoir étranglé son enfant, qui aurait été reconnu né viable.

Encore un vide à combler! La représentation de Seine-et-Oise à l'Assemblée Nationale vient de perdre un de ses membres.

Le marchand cligna de l'œil et regarda son client en dessous. — Bon, se dit-il, c'est l'amoureux de la petite qui mettait sur moi; profitons de l'oubli.

Feuilleton de l'Abécille

DU 12 SEPTEMBRE 1874.

LE MISSEL DE LA GRAND' MÈRE.

— Et tu as cru tout cela? — Sans doute: pourquoi aurait-il cherché à me tromper? — Chère innocente! Pourquoi? Il fallait bien qu'il te dit quelque chose. Tu lui as donné notre adresse?

ment, une autre fois, ne crois pas aussi facilement aux choses qu'on te dira. — J'ai commis aujourd'hui une légèreté, ma mère; cela ne m'arrivera plus, pardonnez-moi.

veuve d'un magistrat, qui, dans sa fierté, préfère la misère et mourir de faim plutôt que de tendre la main, cette femme ne peut être une créature avilie, méprisable... Donc, mensonge et calomnie!

Il alla le prendre et, le montrant au jeune homme: — J'ai fait là un excellent marché, je ne m'en doutais guère; ce n'est qu'en rentrant chez moi que j'ai reconnu la valeur de ce livre.

Ami des arts, généreux envers ceux qui souffraient, il est généralement regretté.
Par suite de ce décès et de celui de M. Labéloye, le département de Seine-et-Oise sera appelé à élire deux représentants.

La Photographie sans appareil (1).

Depuis longtemps, la propriété qu'ont les sels d'argent, de fer, de chrome, etc., de prendre une teinte plus ou moins foncée lorsqu'ils sont exposés à la lumière, a été utilisée pour la reproduction photographique de dessins et de gravures.

Du papier est imprégné d'une dissolution de l'un des sels en question, puis exposé à la lumière sous le dessin à reproduire, ce dessin ayant été rendu préalablement transparent par un procédé convenable.

La lumière, en tamisant à travers les parties du dessin où il n'existe ni trait, ni teinte, agit sur la couche sensible non protégée et dans un temps plus ou moins long, la modifie en laissant inaltérées les parties protégées.

Les sels d'abord employés étaient l'iodure et le chlorure d'argent, mais leur emploi est très-difficile et ces papiers ne se conservent que peu de temps.

Le papier Marion au ferro-cyanure de potassium est préférable : il se conserve plus d'un an, son seul défaut est de donner des dessins bleus.

Ce papier est recouvert d'une couche soluble dans l'eau, d'une couleur jaune-olive qui devient progressivement insoluble et d'une couleur bleu de Prusse d'autant plus foncée que la couche sensible a été plus attaquée par le soleil.

Si donc on applique sur ce papier photographique un dessin tracé sur un papier transparent et qu'on l'expose à la lumière, les parties protégées par le dessin contre l'action de la lumière conserveront leur teinte primitive, tandis que les autres se modifieront.

Il convient d'arrêter l'action lumineuse au moment où les parties opaques du dessin, après être restées très-visibles commenceront à ne plus se distinguer.

Si le dessin est un simple trait, il faut qu'il se détache en bleu sur le fond olive bronzé.

Ce résultat obtenu, si la feuille photographique est plongée dans de l'eau ordinaire, les parties attaquées par la lumière, celles qui sont bronzées, prennent une teinte bleu brillante, tandis que celles qui ont été protégées par le trait du dessin se dépouillent complètement et apparaissent en blanc à peu près comme un dessin à la craie sur un tableau noir.

Il faut une juste position aussi complète que possible de l'original et du papier sensible. On y arrive en posant une forte glace sur un feutre ou une étoffe de laine formant coussin élastique.

En résumé, une reproduction exige les opérations suivantes :

- 1° Découper le papier photographique à la grandeur du dessin.
- 2° Mettre le dessin sur la glace ; au dessin, superposer le papier photographique, la couche sensible contre le dessin... Renverser le tout sur le coussin, de sorte que la glace regarde le soleil. Tous ces préparatifs doivent être faits à la lumière faible ou mieux à la clarté d'une bougie.
- 3° Exposer à la lumière solaire tout le temps nécessaire pour arriver au point convenable de coloration du papier. Quelquefois dix minutes suffisent.
- 4° Laver l'épreuve à plusieurs eaux jusqu'à ce que les blancs soient bien purs.
- 5° Sortir l'épreuve de l'eau, l'égoutter et la sécher entre des feuilles de papier buvard.

On a reproché au papier ferro-prussiate de donner des traits blancs sur fond bleu. Si l'on avait un dessin dont le trait fût transparent sur fond opaque, tel par exemple que celui qu'on pourrait tracer avec une pointe sur une couche de peinture recouvrant une vitre, on obtiendrait par le tirage photographique des traits bleus sur fond blanc.

(1) La description de ce nouveau procédé photographique est extraite en grande partie des *Mémoires et compte-rendu des travaux de la Société des Ingénieurs civils*.

mais ce n'est rien ; un peu de colle et il n'y paraîtra plus.

Avec la meilleure volonté de partager l'enthousiasme du brocanteur, le jeune homme ne parvenait à voir, dans cette œuvre d'art, cette merveille, qu'un de ces livres de prières tirés à des milliers d'exemplaires et qu'on achète neufs, chez tous les libraires, quinze ou vingt francs.

— Combien voulez-vous vendre ce livre ? demanda-t-il.

— C'est une première affaire, je ne veux pas vous faire marchander.

— Enfin, votre prix ?

— Vous connaissez la valeur de certains livres, Monsieur ; il y a des éditions élzéviriennes...

— Qui se payent très-cher, je le sais ; mais ce livre n'est pas un élzévir.

— Sans doute ; cependant, l'édition...

— Dites-moi donc tout de suite ce que vous voulez le vendre.

— Cent francs, parce que c'est vous.

— Je le vois bien, fit le jeune homme en souriant.

Il tira de sa poche un billet de cent francs et le mit dans la main du marchand.

— Je ne discute pas la valeur matérielle de ce livre, dit-il ; ce n'est pas lui que j'achète cent francs, mais le souvenir autrement précieux qui s'y rattache.

L'homme rougit jusqu'aux oreilles.

— Je vis honnêtement de mon petit métier, ballutia-t-il en saluant humblement.

Le jeune homme mit le livre sous son bras, et sortit de la boutique, enchanté de son acquisition.

M. Tronquoy propose deux moyens :

Le premier consiste à graver avec une pointe sur du papier gélatiné rendu opaque à l'aide du noir d'ivoire. Celui qui a servi aux essais venait de chez M. Marion.

Pour graver, on applique l'envers du papier sur une tablette ou une plaque de verre dépoli, à la surface de laquelle a été versée de l'eau formant nappe ; on attend que la feuille, après être devenue bien plane, laisse perler le liquide sur la couche noire ; on fait écouler l'eau en excès. Dans ces conditions, la colle et la gélatine s'enlèvent très-facilement du papier partout où passe une pointe non feulée.

Le second moyen consiste à dessiner sur un papier mince et transparent avec une couleur soluble délayée dans de l'eau gommée, à recouvrir le tout d'encre d'imprimerie, à plonger le papier dans l'eau qui pénétrant à travers le papier dissout la gomme laquelle entraîne le noir et produit un dessin formé de traits blancs sur fond opaque.

Ce second procédé, emprunté d'ailleurs à la pratique des lithographes, a sur l'autre l'avantage de permettre de faire des calques, mais il exige plus de préparatifs et un peu plus de temps avant de tirer des épreuves, parce qu'il faut attendre que l'encre grasse se soit solidifiée complètement.

Le chanoine DESFORGES et le Cabriolet volant de CAILHAVA.

L'abbé Desforges, chanoine de Ste-Croix d'Etampes, s'est acquis au dernier siècle une triste célébrité, d'abord par la publication d'un livre irréligieux et immoral, qui le fit mettre à la Bastille et qui attira sur lui, ainsi qu'on le verra par la suite, les rigueurs de la justice et, de plus, les moqueries des philosophes. Plus tard il se signala de nouveau à la risée publique par une folle tentative, sous laquelle se cachait une pensée de gain excessif.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, alors qu'on n'avait pas encore inventé les montgolfières ni les parachutes, on fit de nombreux essais, qui tous furent sans succès, pour s'élever dans les airs, à l'aide de machines plus ou moins ingénieuses. Le chanoine Desforges, qu'une dévotion à la Bastille et ensuite une retraite forcée au séminaire de Sens avaient sans doute fait revenir à de plus saines idées sur le célibat des prêtres, s'étant adonné à des spéculations mécaniques, fit annoncer, en 1772, qu'il avait trouvé l'art de voler, à l'aide d'une voiture volante de son invention, et qu'il était prêt à en faire l'expérience publique. Mais, auparavant, comme il entendait tirer un profit immédiat de son invention, qu'il proclamait très-simple et très-facile à imiter, il demandait, pour faire son expérience, qu'on lui assurât une somme de 400,000 livres, dont il exigeait le dépôt préalable chez un notaire.

Cette condition fut difficile à réaliser, on n'avait qu'une confiance médiocre dans l'invention du chanoine, mais celui-ci se remua si bien, fit sonner si haut le mérite de son invention, qu'il obtint de plusieurs habitants de Lyon ce qu'il demandait : la somme exigée fut déposée chez un notaire de Lyon, qui dressa un acte d'après lequel la somme consignée devait être remise au chanoine si l'expérience réussissait.

Si l'on s'en rapporte à un autre récit (*Voyages en France, depuis 1775 jusqu'en 1787*), la somme demandée par le chanoine d'Etampes ne devait lui être délivrée qu'autant qu'il serait venu la chercher, à Lyon, par la route qu'il avait indiquée. Mais, ajoute notre auteur, « le mécanicien ténébreux, craignant le sort d'« care ou de ce fou de Baquerville, qui faisait pendre « un de ses chevaux pour donner l'exemple aux autres, « est resté chez lui. »

Voici, d'après un ouvrage contemporain (*Essai sur l'art du vol aérien* (sans nom d'auteur), Paris, 1784, in-42), la description de sa machine, telle que la faite l'abbé Desforges lui-même. « Elle avait la forme d'une nacelle ou gondole, elle était longue de sept pieds et large de trois et demi, sans compter les accessoires volatils ; elle était couverte, pour mettre à l'abri de la pluie. Sa construction n'était qu'un assemblage, sans qu'il y entrât aucuns clous. Elle avait quatre charnières (apparemment celles qui servaient au mouvement des ailes) ; ces quatre charnières étaient les plus sujettes du char volant. Elles devaient se renouveler toutes les fois

que le char aurait fait trente-six mille lieues. (Il ne dit pas comment et de quoi étaient composées les ailes de sa voiture volante). Elle ne pesait que quarante-huit livres ; mais le conducteur pesait cent cinquante livres, M. Desforges lui permettant d'avoir une valise pesante, toute remplie, quinze livres, c'était, en réalité, deux cent treize livres que la voiture devait porter. Elle était faite de manière que ni les grands vents, ni les orages, ni la pluie ne pouvaient la briser, ni la culbuter. Elle pouvait, en cas de besoin, servir de bateau. Quant au conducteur, pour ne pas être incommodé par la trop grande affluence de l'air, M. Desforges lui appliquait sur l'estomac une grande feuille de carton, il lui donnait aussi un bonnet de même matière pour lui couvrir la tête. Ce bonnet était pointu comme la tête d'un oiseau, et était garni de verres, vis-à-vis des yeux, pour pouvoir diriger sa route.

« On devait, avec cette machine, faire trente-six mille lieues en quatre mois, en ne faisant que trois cents lieues par jour et trente lieues par heure, ce qui n'aurait donné que dix heures de travail par jour. »

Au jour indiqué, rapporte M. Louis Figuier (*Merveilles de la Science*), un grand nombre de curieux répondirent à l'appel. Le chanoine était installé avec sa machine sur le haut de la tour de Guinette.

« Le chanoine entra dans sa voiture et, le moment du départ étant venu, il déploya ses ailes, qui furent mises en mouvement avec une grande vitesse, mais il ne put réussir à prendre son vol. »

L'abbé Desforges en fut-il quitte à aussi bon compte ? — ce n'est pas présumable, quoique M. Figuier n'en dise rien. Voici ce qu'on lit, à l'occasion de cette ascension manquée, dans les *Mémoires secrets*, de Bachaumont, t. VI, p. 200, sous la date du 5 octobre 1772 :

« On dit que M. Desforges, ce chanoine d'Etampes qui a la folie de vouloir monter dans les airs en cabriolet, ayant tenté de faire une petite répétition de son projet dans son jardin, est retombé sur le champ et s'est dangeusement blessé. »

Voilà encore ce que nous trouvons, concernant ce trop fameux chanoine, dans la *Correspondance littéraire de 1770 à 1782*, par le baron Grimm, tome II, 2^e partie, juillet 1772.

« Chanoine d'Etampes, volant à tire d'aile. »

« Immédiatement après l'hydroscopie provençal et son évangéliste Marin, marchera dans la légende dorée de 1772, M. l'abbé Desforges, chanoine d'Etampes, avec son char volant. Si la promesse magnifique de faire trente lieues par heure n'a pu se faire écouter au milieu du tourbillon de Paris, je vois qu'en revanche elle a fait une forte sensation dans les pays étrangers, et qu'on s'attend, en plusieurs endroits, de voir arriver le chanoine Desforges dans sa gondole aérienne. Mais son premier essai n'a pas été heureux. Il s'est fait porter par quatre paysans, sur une hauteur, près d'Etampes, et dès qu'il leur a dit de lâcher la gondole, il est tombé à terre ; mais il en a été quitte pour une légère contusion au coude. On ne brûlera jamais le chanoine d'Etampes comme sorcier. Tout ce qu'il sait de magie se réduit à une chose très-simple : il a fabriqué une espèce de gondole d'osier, il l'a enduite de plumes, il l'a surmontée d'un parasol de plumes ; il s'y campe avec deux rames à longues plumes, et il espère, à force de ramer, de se soutenir dans les airs et de les traverser. Le miracle ne s'est pas encore fait, mais il peut se faire encore, et la foi du chanoine se soutient malgré sa culbute. Au reste, ce n'est pas la première fois que l'abbé Desforges a fait parler de lui. Il composa, il y a douze ou quinze ans, une brochure pour prouver l'obligation où était tout prêtre catholique d'épouser une fille chrétienne. Cette production édifiante n'ayant pas persuadé la cour de Rome, lui procura un logement à la Bastille, d'où il fut envoyé au séminaire de Sens. Pendant ces deux pénitences, ayant eu le loisir d'examiner à fond les amours des hirondelles, il composa un poème sur ce sujet. Il voulut le faire imprimer. On n'y trouva point d'hérésies, mais tant de sottises et de détails lubriques, qu'on lui défendit de le publier, sous peine d'être enfermé de nouveau et pour toujours. Depuis ce temps, il s'est jeté dans la mécanique. Sa première idée fut de donner des ailes à un paysan. Il l'empluma de la tête aux pieds, le mena dans cet équipage au haut d'un clocher et lui ordonna de s'élancer hardiment dans les

airs. Le paysan eut le bon sens de n'en rien faire et de lui rendre ses plumes. Alors, le chanoine eut recours à sa gondole volante, et la proposa par souscription. Il est aisé de prévoir qu'elle le mènera droit aux Petites-Maisons. »

Les deux expériences de Desforges n'ont pas eu lieu dans son jardin, ni sur une hauteur, ni sur un clocher, mais sur les murs de la tour de Guinette ; cela est parfaitement établi par les journaux de l'époque et par les traditions locales.

Un autre point parfaitement établi aussi par les récits que nous venons de citer, c'est la date de l'année dans laquelle ont été faites les tentatives malheureuses du chanoine-mécanicien ; c'est vers le mois de juillet 1772 que l'abbé Desforges se cassa le nez avec sa voiture volante, et M. Louis Figuier (*Merveilles de la Science*, p. 349) commet une grosse erreur lorsque, après avoir raconté que la machine s'obstina à refuser tout service, il ajoute : « L'expérience n'eut pas lieu, et « la Comédie italienne joua, à propos de cette tentative « avortée, un vaudeville historique intitulé *le Cabriolet « volant*, qui fit courir tout Paris. »

Ce n'est pas l'escapade de l'abbé Desforges qui donna à Cailhava l'idée d'écrire, non pas un vaudeville, mais un drame burlesque, à grand spectacle, intitulé : *Arlequin-Mahomet ou le Cabriolet volant* ; ce serait plutôt la pièce de Cailhava, qui ne rappelle en aucune façon la tentative malheureuse de notre chanoine, qui aurait donné à celui-ci l'idée de faire une machine sérieuse avec ce qui n'était, dans *Arlequin-Mahomet*, qu'un truc de théâtre à sensation. La pièce de Cailhava fut jouée, pour la première fois, en 1770, elle fut suivie d'*Arlequin cru fou*, *Sultane et Mahomet*, première suite du *Cabriolet volant*. Ces deux pièces, tirées des *Mille et une Nuits*, ainsi que l'auteur le dit dans sa préface, furent très-applaudies, et la première eut plus de quatre-vingts représentations.

Il est impossible de trouver dans ces deux pièces la moindre allusion pouvant s'appliquer à l'invention ou à l'aventure de notre chanoine. Arlequin, plus heureux que son concurrent l'abbé Desforges, effectue ses voyages sans culbute, avec son cabriolet volant, le mécanicien du théâtre aidant. Cette pièce a été composée par Cailhava, pour se moquer de ce qu'on appelait alors le comique larmoyant. « Hélas ! le croirait-on ? s'écrie-t-il dans la préface de sa pièce, malgré tant de soins, « tant de recherches, tant d'imitations, je n'ai pas eu « le plaisir de voir répandre une seule larme ; mais il « faut en accuser Arlequin ; ce diable de Carlin a tou- « jours pris son rôle à gauche. Ne perdra-t-il jamais la « malheureuse habitude de faire rire ? »

L'abbé Desforges aussi avait pris à gauche son rôle sur la terre, aussi il n'a su inspirer que de la pitié ou faire rire de ses idées extravagantes.

Après son escapade de la tour de Guinette, il est rentré dans l'obscurité, ou du moins nous ne sachons pas qu'il ait, depuis, fait parler de lui.

Il était encore en possession de son canonicat de Sainte-Croix en 1791, l'*Almanach historique et politique du district et de la ville d'Etampes* le fait figurer à ce titre dans le clergé de Sainte-Croix.

Les deux pièces de Cailhava, sur le *Cabriolet volant*, sont assez amusantes, elles ne contiennent rien d'inconvenant ou d'immoral ; elles méritent d'être connues, elles sont assez rares ; nous les publierons prochainement en feuilletons dans *l'Abbeille*.

Bulletin Commercial.

Rés. — Les cultivateurs ont continué, cette semaine, à restreindre leurs apports sur les marchés, et la baisse peut être considérée comme arrêtée, à moins qu'au moment du paiement des fermages, l'abondance des offres ne lui donne un nouvel élan. Malgré tous les efforts, la meunerie achète aux prix actuels ; elle n'a d'ailleurs que peu d'achats à faire, la continuation des basses eaux empêchant encore un grand nombre de moulins de marcher et le commerce n'étant pas tenté de faire des approvisionnements considérables.

A la halle de Paris, le mercredi 9 septembre il y avait des offres très-restrictes de la part de la culture et du commerce ; les prix ont été cotés en hausse. On payait de 26 à 29 fr. par 100 kilogr. pour les blés in-

Ce papier était plié en quatre ; en l'ouvrant, un second papier, caché dans un pli du premier, tomba sur le bureau.

Le jeune homme n'eut pas plus tôt jeté les yeux sur l'écriture et la signature du document qu'il tenait, qu'il poussa une exclamation de surprise. Il se mit à lire fiévreusement. Il croyait faire un rêve et se frottait les yeux comme un homme qui ne se sent pas bien éveillé.

Le premier papier était marqué d'un timbre royal et portait la date de 1842. L'autre, une simple lettre, portait la même date, et avait été écrite et signée par une autre main. Toutefois, les deux documents étaient également précieux. Le jeune homme venait de faire une importante découverte. Il eût suffi de voir son agitation pour en être convaincu.

Au bout d'un instant ses yeux se remplirent de larmes. — Oh ! si mon père savait cela ! s'écria-t-il. Que dois-je faire ? Lui écrire ? Non, pas encore.

Il y avait dans sa tête une foule de pensées, et une plus ardente, plus souveraine, dominait déjà toutes les autres. Depuis quelques heures il n'était plus le même : il lui semblait qu'il avait été transporté, soudainement, dans un autre monde. Un horizon immense, qu'il n'avait jamais entrevu, déroulait sous ses yeux des rayonnements sans nombre, des beautés éblouissantes. Et au milieu de ce panorama étonnant de lumière s'encadrait toujours, sans cesse, la tête charmante d'une jeune fille, aux joues pâles, aux yeux baignés de larmes.

ÉMILE RICHEBOURG.

(La suite au prochain numéro.)

« affaire et... il n'a pas voulu me faire marchander. Une première affaire... comme il doit arranger son client à la deuxième ! Oh ! il le connaît, son petit métier... »

« C'est cent francs, Monsieur, parce que c'est vous. » Il a du flair, ce bon Parisien ; si celui-là ne devenait pas millionnaire, tous les autres commerçants n'ont plus qu'à fermer leurs boutiques.

Et il riait.

Il s'assit devant son bureau et tourna le livre entre ses mains.

— Comme elle va être heureuse en le recevant ! Il a appartenu à sa grand-mère, c'est aujourd'hui une reliquie. Ah ! c'est ici qu'il y a une réparation à faire. Demain, à la première heure, je le porterai chez le relieur ; je ne pourrais pas arranger cela moi-même.

Le carton de la couverture s'était détaché des nerfs ou petites cordelettes qui le maintenaient et il n'était plus retenu au dos fixe que par des tranchefiles. La feuille de garde, quadrillée de filets d'argent, était également déchirée d'une extrémité à l'autre. De plus, le carton n'adhérait plus au velours de la couverture, et il serait tombé sans grand effort, si, comme nous l'avons dit, il n'avait pas été arrêté par les tranchefiles. Entre ce carton décollé et le velours, qui restait tendu dans son cadre d'argent, il y avait un espace qu'on aurait pu comparer, avec un peu de bonne volonté, à la poche d'un portefeuille.

En soulevant légèrement le carton, afin de se rendre compte du travail qu'il y avait à faire, le jeune homme aperçut un papier dans l'espèce de poche dont nous venons de parler. Il le fit sortir adroitement en le piquant avec la pointe d'un canif.

digènes, ou en moyenne 27 fr. 50, ce qui constitue une hausse de 1 fr. sur le prix moyen du mercredi précédent.

Il n'y a pas d'affaires sur les blés étrangers, pas plus que dans les ports.

Farines. — Les prix sont en baisse pour la plupart des sortes.

Seigles. — Les offres sur ce grain sont peu abondantes à la halle de Paris, et les prix sont plus fermes. On cote de 20 à 20 fr. 50 par 100 kilog., en hausse de 75 centimes depuis huit jours.

Les farines sont aussi payées plus cher de 29 à 32 fr. par quintal métrique.

Orges. — Quoiqu'il y ait des transactions faciles sur ce grain, les prix offrent beaucoup de fermeté; on paye de 21 fr. 50 à 22 fr. 50 par quintal métrique, suivant les qualités.

Les escourgeons sont tenus à 22 fr., avec des cours très-fermes.

Avoines. — La baisse est enrayée sur ce grain comme sur les autres; à la halle de Paris, les prix sont même en hausse de 25 c. depuis huit jours. On paye de 22 fr. 50 à 24 fr. 50 par 100 kilog., suivant poids, couleur et qualité.

Pain. — La baisse continue à se produire lentement. On cote par kilog.: Paris, 40 centimes; Cherbourg, 31 à 41; Saint-Lô, 35 à 39; Joigny, 29 à 32; Nevers, 30 à 35; Mauriac, 47 à 50; le Pay, 35 à 45.

Fourrages. — Les prix se maintiennent avec une grande fermeté sur les marchés de Paris, ainsi que dans les départements, pour les foins; les pailles sont, dans beaucoup de régions, en baisse. A Nancy, on paye par 1,000 kilog.: foin, 490 à 440 fr.; paille, 56 à 64 fr. Toulouse, foin, 425 à 140 fr.; sainfoin, 150 à 170 fr.; paille, 45 à 60 fr.

Pommes de terre. — Les appréciations sur la récolte sont très-variables; mais il est probable que les tubercules, s'ils sont abondants et sains, seront peu volumineux en général. A la halle de Paris, on paye: Hollande nouvelle, 9 à 10 fr. l'hectolitre, ou 12 85 à 14 30 les 100 kilog.; jaunes nouvelles, 7 à 8 fr. l'hectolitre, ou 10 à 11 40 par 100 kilog.

Gras légumes frais. — On vend à la halle de Paris: artichauts de Paris, poivrade, 25 à 50 c. la botte; 3 à 15 fr. le cent; asperges aux petits pois, 50 c. à 1 fr. la botte; communes, 75 c. à 2 fr. la botte; carottes nouvelles, 12 à 26 fr. les cent bottes; carottes de chevaux, 40 à 44 fr. les cent bottes; choux nouveaux, 42 à 24 fr. le cent; communs, 4 à 10 fr. le cent; haricots verts, 45 à 50 c. le kilog.; en cosse, 20 à 40 c. le kil.; 8 à 15 fr. le sac; écosés, 35 à 90 c. le litre; navets nouveaux, 12 à 20 fr. les cent bottes; communs 40 à 44 fr. les cent bottes; oignons nouveaux, 16 à 20 fr. les cent bottes; en grain, 4 à 5 fr. l'hectolitre; panais nouveaux, 40 à 48 fr. les cent bottes; poireaux nouveaux, 15 à 25 fr. les cent bottes; pois verts, 8 à 15 le sac.

Laines. — La demande est assez calme, dans les ports, mais les prix sont très-fermes.

Au Havre, on paye les Buenos Ayres en suint, 427 50; les Montevideo, 145 à 242 fr.; le tout par 100 kilog.

Viande à la criée. — Il y a une diminution de 5,000 kilog. par jour sur les ventes de la semaine précédente. Les prix ont été très-fermes sur la viande de bœuf ou vache; il y a eu une hausse très-considérable sur celle de veau; mais ce mouvement a été moins prononcé pour celle de mouton. J.-B. B.

Objets perdus.

Le 23 août dernier, le sieur Lescaut Alphonse, maçon à Boissy-le-Sec, a perdu son livret de caisse d'épargne, peu d'instants après sa sortie du bureau de la caisse d'Etampes. On prie la personne qui aurait trouvé ce livret de le déposer au bureau du Commissaire de police, à Etampes.

Le 5 de ce mois, sur les cinq heures du soir, la dame Jean-Baptiste Marnay, journalière au Plessis-Authon, a laissé tomber, près de la porte du sieur Fanon, aubergiste à la Grâce-de-Dieu, un porte-monnaie en cuir noir, avec fermoir en acier, presque neuf, contenant 462 fr. en deux billets de la Banque de France, dont l'un de 400 fr. et l'autre de 50 fr., deux pièces de 5 fr. en argent et deux pièces de 1 fr. aussi en argent. On est prié de rapporter ce porte-monnaie au Bureau de police.

Marché aux bestiaux du 5 Septembre 1874.

	Arrivés.	Vendus.
Moutons.....	48527	44650
Vaches.....	424	85
Chevaux.....	98	76
Anes.....	40	4
Porcs.....	145	53
Totaux.....	48874	44868

MAISON BOUCHÉE FILS

MARCHAND DE BOIS ET DE CHARBONS,
Faubourg Saint-Jacques, n° 16,
En face les promenades du Port.

M. BOUCHÉE a l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire des approvisionnements de Bois de chauffage et de Charbon de terre. Il est donc, dès aujourd'hui, en mesure de satisfaire à toutes les demandes qui pourraient lui être faites. 9-3

Changement de domicile.

Au 1^{er} Octobre prochain

Les Magasins de Nouveautés, Draperie, Toile, Rouennerie, etc., de M. BOULLET aîné, seront transférés Rue Evéard, n° 27, Maison de la Ville-de-Rouen, aux Quatre-Coins. 5-5

BAISSE DE PRIX.

M. LEBLANC, marchand de bois à Etampes, a l'honneur de prévenir le public qu'il fait une grande baisse de prix sur toutes espèces de Bois de chauffage, en ses chantiers Place du Théâtre.

M. GENEVRIER FILS, quincaillier à Etampes, rue Saint-Jacques, demande Un Apprenti.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 3 Septembre. — LE CONTE Marie-Louise-Thérèse, rue de la Cordonnerie, 8. — 7. MORIZE Emile-Casimir, place Notre-Dame, 49. — 9. PERCY Julie-Victorine, rue de l'Île, 5. — 10. PETIT Victorine-Alice, rue de la Boucherie, 31.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre: 4^e FAURIEZ Jean-Marie-Edouard, 24 ans, boucher, rue du Dragon, 22, à Paris; et D^{lle} LAUVIN Eugénie-Augustine, sans profession, rue de Maillon, 48, à Paris.

2^e GEOFFROY Henri Eugène, 36 ans, vannier, rue Reverseloux, 9; et D^{lle} MARIN Marie Louise, 22 ans, couturière à Moriguy.

DÉCÈS.

Du 4 Septembre. — CHOLLÉ Blanche-Marguerite, 14 mois, rue Reverseloux, 2. — 7. CHARPENTIER Adélaïde, 60 ans, veuve Lhermite, couturière, rue des Cordeliers, 31. — 11. CHARPENTIER Pauline-Emilie, 65 ans, veuve Buisson, rue Evéard, 25.

Pour les articles et faits non signés: A. A. ALIEN.

Les Pastilles digestives aux lactates alcalins de Burin du Buisson, lauréat de l'Académie de Médecine de Paris, sont souveraines contre les digestions laborieuses, le manque d'appétit, le gonflement et la pesanteur de l'estomac, les pituites, les nausées, les migraines, les renvois de gaz, les vomissements après les repas. Elles détruisent la constipation en régularisant les fonctions digestives, préviennent la sécheresse de la bouche et de l'arrière-gorge, dissipent la somnolence et les bâillements après les repas, et préviennent ainsi les maux de tête et les congestions. — Dépôt dans les principales pharmacies. 46-43

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

ANNONCES.

(1) RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

Suivant acte dressé au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le deux juillet mil huit cent soixante-quatorze, le mandataire du tuteur à l'interdiction légale de Antoine-Louis-Isidore Méneray, ancien notaire à Etampes, a déclaré que ledit sieur Méneray ayant cessé ses fonctions de notaire à Etampes, son intention était de retirer du Trésor public le cautionnement qui y avait été versé.

Pour extrait,
Le Greffier en chef du Tribunal,
3 L. PAILLARD.

(2) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

Suivant acte fait au greffe du Tribunal civil d'Etampes, le trois juillet mil huit cent soixante-quatorze, le mandataire de M. Narcisse-Désiré Puis a déclaré que ce dernier ayant cessé ses fonctions de notaire à la résidence de La Ferté-Alais, il était dans l'intention de retirer du Trésor public le cautionnement par lui versé en sadiite qualité de notaire.

Pour extrait,
Signé, CHENU.

(3) TRIBUNAL DE COMMERCE D'ETAMPES

Faillite LAMBERT.

Le sieur LAMBERT Gustave-Léopold, cordonnier à Milly, a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal d'Etampes, du neuf septembre mil huit cent soixante-quatorze.

La cessation des paiements a été fixée provisoirement au premier septembre mil huit cent soixante-quatorze.

Ont été nommés:
Juge-commissaire, M. CRESTIEN DE POLY;
Syndic provisoire, M^e BREUIL, avoué.
Le Greffier en chef du Tribunal,
L. PAILLARD.

(4) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que:

Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du douze septembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

Il a été,

A la requête de M. Pierre-Eloi LUCHE, marchand de vins en gros, demeurant à Etampes, rue de l'Hôtel-de-Ville, numéro 6;

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de M^e Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition dûment scellée, enregistrée et signée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le dix septembre présent mois, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Bouvard, avoué du requérant, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever l'immeuble ci-après, de la copie collationnée, de lui signée et enregistrée, de l'expédition d'un procès-verbal dressé par M^e Hautefeuille, notaire à Etampes, le douze juillet mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, contenant adjudication, requête de M. Louis-Joseph Moullé, avoué près le Tribunal civil de première instance d'Arras, et madame Clémence-Léonita Molin, son épouse, demeurant ensemble à Arras, rue des Rapporteurs, numéro 3, et de M. Justin-Hippolyte Moullé, capitaine au 1^{er} régiment de tirailleurs algériens, 2^e bataillon, 5^e compagnie, à Aumale;

Au profit de M. Luche:

D'une Maison sise à Etampes, rue de la Porte-Dorée, numéro 7, comprenant corps de bâtiment principal; — autre bâtiment en aile; — cour, bûcher, appentis, jardin, grande remise; — le tout tenant par devant la rue de la Porte-Dorée, par derrière M. Trouvé, d'un côté M. Robert, d'autre côté M. Moullé et le boulevard Henri IV;

Moyennant, outre les charges, quinze mille cinq cent cinquante francs de prix principal;

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait dudit procès-verbal d'adjudication, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code civil, lequel a été immédiatement inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires, outre les vendeurs, étaient:

Mathurin Joseph Moullé, et Marie-Louise-Etiennette Robert; — Georges François Robert; — Louis-François Robert; — François Robert, et Marie-Thérèse Landry; — Théodore-Alexis Charpentier;

Remise.

André-Dieudonné Guignepin, et Louise-Sophie Huteau; — Louis-Guillaume Huteau, et Louise-Véronique Boivin; — Pierre Boivin, et Louise-Véronique Pinet; Louise-Henriette Baudet.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il eût à prendre dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, les immeubles ci-dessus seraient et demeureraient affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Pour extrait,
Signé, BOUVARD.

(5) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que: Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du douze septembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Il a été,

A la requête de M. Louis-Germain JOANEST, cultivateur, demeurant à Brières-les-Scellés;

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de M^e Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition dûment scellée, enregistrée et signée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le dix septembre présent mois, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Bouvard, avoué du requérant, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever l'immeuble ci-après, de la copie collationnée, de lui signée et enregistrée, de l'expédition d'un contrat aux minutes de M^e Daveluy, notaire à Etampes, en date du vingt-neuf août mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, contenant vente par M. Antoine-Germain Chanon, ancien berger, demeurant à Brières-les-Scellés, ci-devant, et actuellement à Etampes, à Basile des vieillards;

Au profit de M. Joanest, sus-nommé;

D'une Maison sise à Brières-les-Scellés, rue du Monteau, comprenant chambre d'habitation, petite grange, deux étables en ruine, cour, jardin; le tout tenant d'un long et d'un bout M. Lefebvre, d'autre long l'acquéreur, et d'autre bout la rue;

Moyennant, outre les charges, quatre cents francs de prix principal;

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait dudit contrat de vente, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code civil, lequel a été immédiatement inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé pendant le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires étaient, outre le vendeur:

La communauté d'entre Antoine-Germain Chanon, et Stéphanie Trigault, sa femme; — Louis Jollivet, et Lise Vaury; — Désiré Jollivet; — Marie-Euphrasie-Antoinette Jollivet, épouse d'Abraham-Henri Imbault; — Scholastique Jollivet, épouse de Jacques-Auguste Grilet; — Antoine Jollivet; — Jean Jollivet, et Marie-Anne Raslé;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il eût à prendre dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, les biens acquis seraient et demeureraient affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification conformément à la loi.

Pour extrait,
Signé, BOUVARD.

(6) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que:

Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du douze septembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

Il a été,

A la requête de M. Alphonse-Philippe-Auguste BRUNARD, propriétaire et négociant, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Etampes, ayant agi au nom et comme maire de ladite ville;

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M^e Breuil, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition signée, scellée, collationnée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le deux septembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Breuil, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui, et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Hautefeuille et Daveluy, notaires à Etampes, les vingt-huit novembre et premier décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, contenant vente par: 1^o M. Alfred Renard, marchand tuteur, et Marie Barbieri, son épouse, demeurant ensemble à Etampes, faubourg Saint-Jacques; — 2^o Monsieur Pierre-Nicolas-Jules-Auguste Morin, propriétaire, demeurant à Etampes, rue de la Levrette, mandataire d'un acte authentique de M. Alphonse Renard, marchand mercier, et madame Emma-Léontine Quantin, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, numéro 27; — 3^o Et madame Victorine-Virginie Perrot, sans profession, demeurant à Etampes, rue de la Cordonnerie, veuve de M. Antoine-Maurice Renard;

Au profit de la ville d'Etampes, ce qui a été accepté pour elle par M. Brunard, ayant agi en qualité de maire de la ville d'Etampes, dûment autorisé à cet effet:

D'un grand Clos situé à Etampes, promenade Saint-Jean faisant suite au boulevard Henri-Quatre, d'une contenance de cinquante-cinq ares trente-neuf centiares d'après le titre, et de quarante-neuf ares vingt centiares d'après le cadastre, dans lequel clos est un bâtiment de four à chaux; — cet immeuble tient d'un côté au prolongement de la promenade Henri-Quatre, d'un bout au cimetière Saint-Gilles, d'autre bout à un tertre planté d'arbres, appartenant à M. Alfred Renard et non compris dans la vente; — il figure au plan cadastral sous les numéros 4661, 4662 et 4663 de la section B;

Moyennant, outre les charges, la somme de deux mille deux cents francs de prix principal.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus des hypothèques légales pouvant les grever, et afin qu'il ait à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelui passé, ledit immeuble passera entre les mains de la ville d'Etampes franc et quitte de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que les anciens propriétaires de l'immeuble vendu étaient, outre les vendeurs:

1^o M. Antoine Renard, ancien marchand chausseur, et madame Marie-Françoise Colleau, son épouse; — 2^o François-Raphaël Constancier; — 3^o Marie-Jeanne Madeleine Jacqueau, veuve de M. François-Silvain-Nicolas Sureau; — et les enfants et héritiers de ce dernier.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,
Signé, L. BREUIL.

Etude de M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

A VENDRE PAR ADJUDICATION.

En l'étude et par le ministère de M^e HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes,

Le Dimanche 4 Octobre 1874, à midi,

MAISON

A Etampes, carrefour des Religieuses, A l'angle de la rue des Cordeliers.

Appartenant aux héritiers de M. BOUREAU.

S'adresser, pour tous renseignements : A M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

A LOUER

OU A VENDRE

Pour entrer en jouissance de suite.

GRANDE ET BELLE MAISON

Sise à Etampes, rue Ezeard, Entièrement remise à neuf. DROIT DE CHASSE

Concédié par le propriétaire.

S'adresser à M^e DARDANNE, notaire à Etampes; Et à M. THIROUIN, à Farcheville.

Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 100.

VENTE

Après Faillite.

MARCHANDISES

Par le ministère de M^e LEGROS, huissier à Etampes. En présence de M^e HERBETIN, huissier à La Ferté-Alais.

LA VENTE AURA LIEU A ITTEVILLE, AU DOMICILE DU SIEUR JOUVEAU, FAILLI, Les Dimanches 20 et Lundi 21 Septembre 1874, Heure de midi.

MARCHANDISES A VENDRE :

Environ 40 hectolitres de Vin rouge. — 2 fûts de

Vin blanc. — 1 fût de Vermouth. — 1 fût d'Alcool.

Epicerie, Faïence, Verrerie, etc. Assortiment de Mercerie. — Bonneterie en tous genres, Chaussures.

Rouennerie, Toile, Ladienne, Colonnade, Chemises et Blouses confectionnées, etc.

Et quantité d'autres marchandises.

MOBILIER :

Un Cheval, ses Harnais. — Une Voiture de colporteur. — Une Voiture guimbarde.

Mobilier industriel pour le commerce d'épicerie et de marchand de vins, consistant en : Comptoirs, Rayons, Vitrites, Balances, Bascules, etc.

Environ 50 fûts vides.

Mobilier meublant : Armoires, Commode, Tables, Literie, Vêtements, Ustensiles de ménage, et quantité d'autres objets.

La vente expressément au comptant.

AVIS IMPORTANT.

EAU DES FÉES

RECOLORATION DES CHEVEUX ET DE LA BARBE

Diplôme de mérite à l'Expos^{ion} universelle de Vienne 1873. 10 années de succès.

M^{me} SARAH FÉLIX prévient sa nombreuse clientèle que prochainement la couleur bleue de ses

flacons : Eau des Fées, sera changée en couleur ambrée. — La récompense unique qu'elle a obtenue à Vienne est un puissant argument contre la concurrence, et pour éviter les CONTREFAÇONS déloyales et nuisibles, M^{me} Sarah Félix a cru devoir changer la couleur bleue de ses flacons, et les nouveaux, qui seront de couleur ambrée, porteront sa signature incrustée sur les deux côtés.

POMMADE DES FÉES RECOMMANDÉE Paris, 43, r. Richer, et Parf^{um} de l'univers. 8

COMPAGNIE DES ENGRAIS CONTROLÉS BERTHIER, SEURETTE & C^{ie}

11, Rue Boucry, Paris

PHOSPHATE FOSSILE, SUPERPHOSPHATE, GUANO DU PÉROU

Nitrate de soude, Engrais équilibré et complet pour céréales, etc.

Envoi franco par la poste et sur demande de circulaires contenant les garanties de dosage et tous renseignements.

7-4

MAISON PÉRICHON

11, Rue Darnatal, 11, A ÉTAMPES.

On demande de suite DEUX APPRENTIS.

MALADIES DES YEUX

D^r GAURAN Clinique. rue Saint-Antoine, 143. — Consultations gratuites à une heure; — consultations particulières à quatre heures; rue Blondel, 7. Paris. 30-16

PLUS DE DENTS GATÉES Par l'emploi du Dentifrice du Chimiste GOULARD Recommandé par les sommités médicales Prix : 3 francs. Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Chez CANTINIAU, coiffeur à Etampes, rue Darnatal. 40-15

L'OPINION NATIONALE

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

S'imprimant la nuit

Tra 22, 64 f. — 6 mois, 32 f. — 3 mois, 16 f. — 1 mois, 5 f. 50.

COMITÉ DE DIRECTION POLITIQUE :

MM. LEROYER — CH. ROLLAND. — BAZEAU.

DÉPUTÉS SOUSCRIPTIONS. MM. LEROYER (Rhône). C. ROLLAND (Seine-et-Loire). BAZEAU (Seine-et-Oise). JULES GRÉVY (Jura). E. CHARTON (Yonne). FOURCAND (Gironde). GÉRALD BILLOT (Corrèze). BOUCAU (Landes). TINGUET (Aisne). JAZON (Seine-et-Marne). BARTHÉLÉMY-ST-HILAIRE. FAYE (Lot-et-Garonne). LÉON ROBERT (Ardennes). DE WARNIER (Alger). CHÉNIEUX (Alger). LUCET (Constantine). RIUSSEL (Isère). TASSIN (Loir-et-Cher). MÉLNE (Vosges). WILSON (Indre-et-Loire).

Ces noms caractérisent assez la politique suivie par l'Opinion nationale, et qui se rapproche trop de la nôtre pour que nous puissions en faire les éloges.

En ce qui concerne les renseignements relatifs aux intérêts matériels: Cours de la Bourse. Cote des marchandises et des denrées. Chroniques agricoles. L'Opinion nationale est, de beaucoup, le plus complet de tous les journaux parisiens.

On peut s'abonner par Carte postale, autorisant l'Administrateur, 3, rue Coq-Héron, Paris, à faire traiter pour le montant de l'abonnement souscrit. Les timbres-poste sont acceptés en paiement pour les abonnements d'un mois. Op. N. n^o 39.

VILLE D'ÉTAMPES COURONNEMENT D'UNE ROSIÈRE

(Fondation due à la munificence de Madame CHARLOTTE DE VIART, veuve de M. DE LORT.

Dimanche 30 Septembre 1874.

CÉRÉMONIE RELIGIEUSE

Annoncée à 11 heures 3/4 par des Salves d'artillerie.

A midi précis, en l'église St-Basile, MESSE EN MUSIQUE chantée par l'Orphéon d'Étampes.

COURONNEMENT DE LA ROSIÈRE

L'arrivée à l'église et la sortie du Cortège seront salués par des morceaux de musique exécutés par la Fanfare Municipale.

FÊTE PUBLIQUE

A deux heures précises, sur l'emplacement du Jeu de Paume, promonades du Port.

JEUX OFFERTS :

- 1^o. Pour les jeunes demoiselles, Les Roses mystérieuses, 2 prix. — Les Pelotons de 61, 2 prix. 2^o. Pour les jeunes gens, Les Chevilles réfractaires, 2 prix. — Le Mât de beaupré, 1 prix. Steeple-Chase ou Course aux œufs d'or, 2 prix. — Les Comails de Seringulnas, 1 prix.

DISTRIBUTION DES PRIX.

NOTA. — La Commission chargée de l'organisation de la Fête a eu soin d'exclure les jeux qui comportent des plaines de mauvais goût, afin de permettre à tout le monde de prendre part, en toute confiance, à ceux dont la nomenclature précède. — Aucun des lots accordés n'aura une valeur moindre de 10 francs.

A huit heures précises, sur la place Geoffroy-St-Hilaire splendidement décorée et illuminée

GRAND CONCERT INSTRUMENTAL

Donné par la Fanfare Municipale.

Le Concert sera annoncé par des chandelles-romaines aux couleurs multiples, et par des fusées éclatantes.

A l'issue du Concert,

La grande RETRAITE DE CRIMÉE, promenade nocturne, éclairée par des Torches d'un système nouveau, et par de nombreux Feux de Bengale.

BALS PUBLICS

La 6^e EXPOSITION de la Société d'Horticulture de l'arrondissement d'Étampes, installée dans le bel établissement de la Rotonde, promonades du Port, sera d'un véritable attrait pour les amateurs de Floriculture, d'Arboriculture et de Culture maraîchère.

NOTA. — Les Marchands ambulants, les Tirs, Spectacles de curiosités et autres, qui s'installeront à l'occasion de la Fête de la Rosière, seront affranchis de tous droits de place.

AVIS AUX CHASSEURS!

ANCIENNE MAISON HUBLIN, CARD, SUCCESSION.

PARIS — 19, Boulevard Saint Denis (en face la Porte Saint-Denis).

Armes de 1^{re} solidité, cotées au-dessous de tout Paris.

Fusils de chasse système Lefauchaux de 60 à 250 fr. Fusils à percussion centrale.

Grand choix d'articles de chasse.

Carabines de salon de tous systèmes.

Revolvers 6 coups, acier fondu de 8 fr. 90 à 45 fr.

RÉPARATIONS D'ARMES.

Expédition en province contre remboursement.

Gros. | Magasin au fond de la cour. | Détail.

8-5

GOVERNEMENT DU PÉROU DREYFUS FRÈRES & C^{ie}

DE PARIS 21, BOULEVARD HAUSSMANN. Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS du PÉROU

Convention du 15 Avril 1874

DEPOTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN. Brest, chez M. E. VINCENT. Cette, chez MM. A. G. BOYÉ et C^o. Cherbourg, chez M. Eugène LAIS. Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et C^o. Havre, chez M. E. FICQUET. Landerneau, chez M. E. VINCENT. La Rochelle, MM. d'ORBIGNY et FAUSTIN FILS. Lyon, chez M. Marc GILLIARD. Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o. Melun, chez M. Le BARRE. Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD. Paris, chez M. A. MOSKOW-DUPIN. St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE.

ADMINISTRATION : 56, rue Jacob, à Paris, chez FIRMEN DIDOT FRÈRES, FILS et C^o.

COMPOSITION DES QUATRE ÉDITIONS :

PREMIÈRE ÉDITION.

Un numéro paraissant chaque semaine avec gravures sur bois dans le texte.

PRIX : Paris, un an, 12 fr. — Départements, un an, 14 fr.

DEUXIÈME ÉDITION.

Un numéro chaque semaine avec gravures sur bois dans le texte, plus une gravure coloriée à l'aquarelle par mois.

PRIX : Paris, un an, 15 fr. — Départements, un an, 17 fr.

TROISIÈME ÉDITION.

Un numéro chaque semaine avec gravures sur bois dans le texte, plus deux gravures coloriées à l'aquarelle par mois.

PRIX : Paris, un an, 18 fr. — Départements, un an, 20 fr.

QUATRIÈME ÉDITION.

Un numéro avec gravures sur bois dans le texte et une gravure coloriée à l'aquarelle chaque semaine.

PRIX : Paris, un an, 25 fr. — Départements, un an, 25 fr.

LES PATRONS ILLUSTRÉS, autre publication complémentaire, dont le prix est de 4 fr. pour l'année, soit 1 fr. pour trois mois, peuvent être joints à l'abonnement de la MODE ILLUSTRÉE, mais il faut toujours que les deux abonnements soient demandés simultanément et pour le même laps de temps, de manière à commencer et à finir à la même époque.

Les abonnements à la MODE ILLUSTRÉE peuvent se faire aussi pour trois mois, seulement à dater du 1^{er} de chaque mois, au bureau de l'Administration, rue Jacob, 56, à Paris, et chez les libraires de France et de l'étranger.

L'Administration de la MODE ILLUSTRÉE, rue Jacob, 56, à Paris, désire soumettre son journal à l'examen du public, envoie un numéro gratis et franco à quiconque en fait la demande par lettre affranchie.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 12 Septembre 1874.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Étampes. Etampes, le 12 Septembre 1874.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1874.

Bulletin commercial.

Table with 6 columns: MARCHÉ d'Étampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include various grains like Froment, Méteil, Seigle, Orge, Avoine with their respective prices.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 5 au 11 Septembre 1874.

Table with 7 columns: DÉNOMINATION, Samedi 5, Lundi 7, Mardi 8, Mercredi 9, Jeudi 10, Vendredi 11. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0 with their values.